RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	GEOSPRIV POUDRE
N° CE	:	231-153-4
N° CAS	:	7440-44-0
Type de produit	:	Usage œnologique
Synonymes	:	Charbon actif
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange	:	Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

LAMOTHE-ABIET
Avenue Ferdinand de Lesseps ZA-ACTIPOLIS
33610 CANEJAN - FRANCE
T +33557779292 - F +33556864002
contact@lamothe-abiet.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Algérie	Centre Anti-poisons d'Algérie	Bd Said Touati CHU BAB El Oued	+021 97 98 98	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPQ)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	

France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinate Al Irfane, B.P. 6671 10100 Rabat	+05 3777 7169 +0801000180	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunisie	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2 H252

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Mentions de danger (CLP)	:	H252 - Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
Conseils de prudence (CLP)	:	P407 - Maintenir un intervalle d'air entre les piles ou les palettes.
Phrases EUH	:	EUH018 - Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. EUH044 - Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	:	Peut provoquer un dessèchement ou gerçure de la peau. Produits combustibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance	:	Monoconstituant
Nom	:	GEOSPRIV_POUDRE
N° CAS	:	7440-44-0
N° CE	:	231-153-4

Nom	Identificateur de produit	%
Charbon actif poudre	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 931-328-0 (N° REACH) 01-2119488894-16	

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	:	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter le dégagement de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Réduire à un minimum la production de poussières. Ramasser mécaniquement le produit. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter toute formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène : Ne pas respirer les poussières. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d’exposition professionnelle et biologiques

GEOSPRIV POUDRE (7440-44-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

GEOSPRIV POUDRE (7440-44-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,5 mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation adaptée. Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Autres protecteurs de la peau **Vêtements de protection - sélection du matériau:**
Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Noire.
Apparence	:	Poudre.
Odeur	:	inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	> 1000 °C
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	> 1000 °C
Inflammabilité	:	≥ 630 °C Ininflammable.
Propriétés explosives	:	Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limites d'explosivité	:	Non applicable 20 g/m³ ISO 6184-1 / NF EN 26184-1 / ASTM E 1226
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	≥ 50 g/m³
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	> 500 °C Norme VDI 2263
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	3 – 8
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	250 – 400 kg/m³
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

Distribution granulométrique	:	Pas disponible
Forme de particule	:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	:	Pas disponible
État d'agrégation des particules	:	Pas disponible
État d'agglomération des particules	:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	:	Pas disponible
Empoussiérage des particules	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Conserver à l'écart des oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

GEOSPRIV POUDRE (7440-44-0)	
DL50 orale rat	≥ 2000 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat	8,5 mg/l 14 days

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant (Non irritant)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Non irritant)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

GEOSPRIV POUDRE (7440-44-0)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet néfaste connu sur le fonctionnement des stations d'épuration en utilisation normale dans les conditions recommandées.
Ecologie - eau : insoluble dans l'eau.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé
Indications complémentaires : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

GEOSPRIV POUDRE (7440-44-0)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GEOSPRIV POUDRE (7440-44-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 10

12.4. Mobilité dans le sol

GEOSPRIV POUDRE (7440-44-0)	
Ecologie - sol	Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1362
N° ONU (IMDG) : UN 1362
N° ONU (IATA) : UN 1362
N° ONU (ADN) : UN 1362
N° ONU (RID) : UN 1362

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : CHARBON ACTIF
Désignation officielle de transport (IMDG) : CHARBON ACTIF
Désignation officielle de transport (IATA) : Carbon, activated
Désignation officielle de transport (ADN) : CHARBON ACTIF
Désignation officielle de transport (RID) : CHARBON ACTIF
Description document de transport (ADR) : UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III
Description document de transport (IATA) : UN 1362 Carbon, activated, 4.2, III

Description document de transport (ADN) : UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III
Description document de transport (RID) : UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 4.2
Étiquettes de danger (ADR) : 4.2

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 4.2
Étiquettes de danger (IMDG) : 4.2

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 4.2
Étiquettes de danger (IATA) : 4.2

:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 4.2
Étiquettes de danger (ADN) : 4.2

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.2
Étiquettes de danger (RID) : 4.2

:

14.4. Groupe d’emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V1
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E
Code EAC	:	1Y

Transport maritime

Propriétés et observations (IMDG)	:	Black powder or granules. Liable to heat slowly and ignite spontaneously in air. The material as offered for shipment should have been sufficiently heat-treated and should be cooled down to ambient temperature before packing.

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

GEOSPRIV POUDRE n'est pas sur la liste Candidate REACH

GEOSPRIV POUDRE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

GEOSPRIV POUDRE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

GEOSPRIV POUDRE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 801)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Self-heat. 2	Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
EUH018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Modèle_FDS_LAM

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.